



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à toutes les personnes intéressées par ce qui suit :

Le 7 janvier 2019, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le *règlement numéro 356-2018 relatif au traitement des élus municipaux* a été adopté.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et précise la rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses, les rémunérations additionnelles ainsi que le versement d'une allocation de transition et de départ des élus municipaux.

Avant le règlement :

La rémunération de base annuelle du maire était de 15 679,20 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire était 7 839,60 \$.

La rémunération de base annuelle des conseillers était de 5 222,88 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers était de 2 611,44 \$.

Après le règlement :

La rémunération de base annuelle du maire est de 21 297,43 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire est de 10 648,72 \$.

La rémunération de base annuelle des conseillers est de 7 094,89 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers est de 3 547,45 \$.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau municipal situé au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 8 janvier 2019.

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens